



N°: 67697

Du : 6 - NOV. 2025

Objet : SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES - Délégations de signatures

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU les articles L 2122-19, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-30, et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et les délibérations n° 5 du 23 mai 2020 et n°9 du 25 Septembre 2023;

VU l'arrêté n°64140 du 26 Mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signatures ;

ARRÈTE

ARTICLE 1^{ER} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signatures aux personnes dont les noms suivent, pour les opérations qui leur incombent :

A - Documents afférents à la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants inférieurs aux seuils indiqués ci-après et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

* *inférieurs à 40 000 euros HT :*

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. MARCON Xavier, DGAS
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

B – Au-delà des seuils mentionnés au A, les documents afférents à la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants, à l'exclusion des décisions liées à leur attribution (signature du marché, lettres de rejets des candidatures et des offres).

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. MARCON Xavier, DGAS
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

C – Bons de commande (découlant d'un accord cadre à bon de commandes)

* *quel que soit le montant :*

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. MARCON Xavier, DGAS
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

D - Correspondance courante ne comportant ni décision ni accomplissement de formalité réglementaire, et notamment les bordereaux et lettres d'envoi aux fins de notification d'une décision :

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. MARCON Xavier, DGAS
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

E – Établissement des copies certifiées conformes aux documents originaux présentés et légalisation de signature :

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. MARCON Xavier, DGAS
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

F - Certification du caractère exécutoire des délibérations et des décision - Délivrance des expéditions du registre des délibérations et leurs pièces annexes

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. MARCON Xavier, DGAS
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

G - Certification du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et Délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux :

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. MARCON Xavier, DGAS
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

ARTICLE 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°64140 du 26 Mars 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et à Madame la Trésorière Principale Municipale.

BOURG-EN-BRESSE, le 6 - NOV. 2025

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes